



HEBDO

GESTION DE LA SÉCHERESSE : UNE INSTRUCTION IMPOSE AUX PRÉFETS CERTAINES MESURES MINIMALES

Le texte demande d'intégrer systématiquement les données ONDE et de réduire le délai entre le franchissement d'un seuil et la publication de l'arrêté de restriction.

A la suite de la publication d'un guide sur la gestion de la sécheresse (v. notre actualité "[Sécheresse : nouveau guide sur les restrictions des usages de l'eau](#)" du 23 mai 2023), une instruction précise la mise en œuvre minimale de celui-ci par les services chargés de leur application, en particulier les préfets coordonnateurs de bassin et les préfets de région et de département.

Remarque : cette instruction complète une précédente [instruction du 27 juillet 2021](#) relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.

Reprise des mesures minimales du guide

L'instruction demande aux services concernés l'application des mesures minimales du guide sécheresse 2023.

Remarque : le guide est annexée à l'instruction.

L'instruction insiste sur le fait que les mesures présentées dans l'instruction sont des mesures minimales à mettre en œuvre en fonction du niveau de gravité. Par ailleurs, les dérogations individuelles pouvant être accordées en période de crise doivent impérativement être limitées en volume prélevé et en nombre afin de limiter les tensions sur la ressource en eau, conditionnées à un caractère économique prioritaire, associées à des contreparties et publiées au fil de l'eau sur le site internet de la préfecture. Ces mesures minimales de restriction des usages doivent être reprises dans les arrêtés-cadre à l'occasion de leur prochaine révision, et au plus tard d'ici fin 2023.

Intégration systématique des données ONDE

S'agissant des conditions de déclenchement des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau, l'instruction insiste sur la nécessité de renforcer le suivi de l'état des ressources en eau, notamment en intégrant systématiquement les données issues du réseau d'observation des écoulements (ONDE) ainsi que les cotes piézométriques des nappes là où cela est nécessaire. En dehors des périodes de suivi usuel, il est possible d'ordonner l'activation anticipée du suivi ONDE, ainsi que l'augmentation de la fréquence d'observation auprès de l'OFB. L'instruction demande d'exercer une veille active sur l'état des ressources en eau et de ne pas tarder à prendre les mesures nécessaires pour ralentir la baisse des niveaux d'eau, anticiper une aggravation de la situation et, en tout état de cause, éviter les ruptures d'écoulement.

Déclenchement de l'arrêté 5 jours après le dépassement de seuil

Afin de garantir un déclenchement réactif des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau, l'instruction pose un délai maximum de 5 jours ouvrés entre la constatation du niveau de gravité des conditions de déclenchement et l'entrée en vigueur de l'arrêté de restriction. Elle rappelle qu'une réunion du comité ressources en eau n'est pas obligatoire pour

prendre de telles mesures en période de sécheresse, dès lors que l'arrêté-cadre départemental a été concerté au préalable au sein de cette instance.

Prise en compte de certains usages spécifiques

Concernant les mesures de restriction, le tableau des mesures de restriction des usages de l'eau du guide national a été ajusté à la marge pour ce qui concerne les mesures relatives aux piscines à usage collectif, au lavage des véhicules en station, à l'arrosage des jeunes plants d'arbres et l'arrosage des greens de golf.

Renseignement exhaustif et réactif des données

L'efficacité des mesures de restriction dépend notamment de la communication et de la sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau. Comme le Président de la République s'y est engagé dans le cadre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dévoilé le 30 mars 2023 (v. notre actualité [""Le nouveau plan eau : une ambition limitée ?](#) du 3 avr. 2023), un outil simple d'accès et d'utilisation sera déployé afin que chacun puisse connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'utilisateur. A cet effet, nous comptons sur les services en département pour assurer un renseignement exhaustif et réactif de la base de données alimentant le site national [Propluvia](#) dès la mise en application d'un arrêté de restriction.

Adaptation de la pression de contrôle

La pression de contrôle devra également être adaptée au niveau de gravité de la situation et des sanctions devront intervenir en cas de non-respect des mesures de restriction en vigueur. L'instruction demande de mobiliser la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) afin de définir dans les meilleurs délais une stratégie de contrôle adaptée et de prendre l'attache des parquets en ce qui concerne les suites à donner.

Pour finir, l'instruction rappelle qu'au-delà de la gestion de crise, la mise en oeuvre d'actions structurelles demeure primordiale pour réduire la fréquence, la durée et l'intensité des impacts des épisodes de sécheresse sur les usages et les milieux, anticiper les effets du changement climatique et limiter le risque de rupture d'approvisionnement en eau potable.

Olivier CIZEL, Code permanent Environnement et nuisances

► [Instr. 16 mai 2023, NOR : TREL2309912J : Legifrance, 26 mai](#)

<https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=280921&theme=08AL>